

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 876

présenté par
Mme Genevard

AVANT L'ARTICLE 1ER A

Supprimer l'intitulé du chapitre premier.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la rédaction de ce titre dont la formulation paraît trop large. Il semble nécessaire de permettre l'accès à la PMA qu'aux couples formés d'un homme et d'une femme. Il est en effet primordial de contenir le recours aux techniques médicales dans le cadre structurant de la filiation crédible.